

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 11 Octobre 2016



72/16

Date d'affichage : 14 octobre 2016

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 20

Votants : 24

L'An Deux Mille seize, le 11 Octobre 2016

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 5 octobre 2016

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme ElysaBETH CATOIRE,

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE
MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THENAULT, M. Dominique DESSAGNES.

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, Mme Claire MINIÈRE, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ, M. Bertrand DAUDIN

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

POUVOIRS : Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, Mme Manuela CHARTIER à
M. Dominique DESSAGNES, Mme Nicole BOILEAU à Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO à M.
Dominique THENAULT

Absents excusés : M. Michel TATIN, Mme Véronique DALLEAU, M. Bernard GILBERT,

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

**Objet : Signature d'une convention de mutualisation de service pour l'instruction des autorisations du droit
des sols entre la Communauté de communes des Portes de Sologne et la Commune de Nouan-le-Fuzelier.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-4-2 relatif à la mise en place
d'un service commun entre les communes et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité
propre en dehors des compétences transférées,

VU l'Article 134 de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.422-1 et L.422-8,

VU le b) de l'article R.423-15 du code de l'urbanisme qui permet à l'autorité compétente de charger de
l'instruction des actes d'urbanisme, les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités,

VU la délibération de la Communauté de communes des Portes de Sologne en date du 21 avril 2015 autorisant la
création d'un service d'instruction au sens du L.5211-4-2 du CGCT,

VU la délibération de la commune de Nouan-le-Fuzelier n° 2015/038 en date du 11 juin 2015 décidant de
conventionner avec la communauté de communes pour l'instruction des autorisations d'urbanisme et ce à compter
du 1^{er} janvier 2017,

VU le projet de convention annexé à la présente délibération,

L'article L.422-8 du Code de l'urbanisme a supprimé la mise à disposition gratuite des services d'instruction de
l'Etat pour toutes les communes compétentes appartenant à des communautés de plus de 10.000 habitants et plus.

Un accord a été trouvé avec la ville de Nouan-le-Fuzelier, dotée d'une carte communale, pour débiter l'instruction
des autorisations du droit des sols à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le présent projet de convention a pour but de définir les modalités d'échange entre la Communauté de Communes des Portes de Sologne et la commune de Nouan-le-Fuzelier.

CONSIDERANT que les modalités de l'instruction des autorisations d'urbanisme sont fixées dans le projet de convention ci-annexé, et notamment sa durée, les dispositions financières et techniques régissant les relations entre la commune et le service communautaire,

CONSIDERANT la compétence du Maire en matière d'autorisations d'urbanisme et son pouvoir de charger le service de la Communauté de Communes des Portes de Sologne de l'instruction des autorisations correspondantes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention ci-joint,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention pour l'instruction des demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol, annexée à la présente.

DIT que les crédits nécessaires à l'exécution de la convention seront inscrits aux exercices budgétaires correspondants.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 18/10/2016

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

